N°DPSU25-246ADI
Arrêté Municipal - Voirie

VILLE DE
Louviers

SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription – arrêté du 07 juin 1977 modifié et septième partie, marques sur chaussées - arrêté du 16 février 1988 modifié

CONSIDERANT la demande du 05 mai 2025, de l'entreprise NGE INFRANET, pour le déploiement de la fibre optique avec des interventions dans plusieurs chambres télécom et la mise en place d'une nacelle, rue du Maréchal Foch et rue Tatin, à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le déploiement de la fibre optique et la mise en place d'une nacelle, rue du Maréchal Foch et rue Tatin, à Louviers, exécutés par l'entreprise NGE INFRANET.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de l'exécution des travaux susvisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 19 mai 2025 à 08h00 au vendredi 13 juin 2025 à 18h00, selon les besoins de l'intervention, pour permettre la réalisation des travaux susvisés par l'entreprise NGE INFRANET les dispositions suivantes pourront être mises en place, en fonction des contraintes de circulation, rue du Maréchal Foch et rue Tatin:

- Limitation de la vitesse à 30 km/h;
- Interdiction de stationner, sauf véhicules et engins du demandeur, des deux côtés de la voie, sur 20 mètres au minimum, de part et d'autre du lieu d'intervention;
- Neutralisation d'une file de stationnement pour permettre la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 – Pour tous travaux sur le domaine public, l'entreprise prendra à sa charge la remise en l'état des surfaces d'origine avant travaux ainsi que la signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 3 – Pendant toute la période du chantier, **qui sera protégé**, la déambulation des piétons devra être déviée en amont et en aval du lieu d'intervention où toutes dispositions devront être prises pour assurer le cheminement des piétons. Ces cheminements devront être clairement indiqués.

ARTICLE 4 – Pour porter les prescriptions et interdictions de circulation et de stationnement à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par le demandeur, 48h00 avant la date de l'intervention, ainsi que de façon visible sur le chantier.

ARTICLE 5 – A tout moment et sur simple requête de la Police Municipale, la Ville de Louviers pourra faire lever tout dispositif non justifié par la consistance des travaux ou, à l'inverse, faire modifier ou renforcer tout dispositif qui ne présenterait pas les garanties suffisantes, pour les usagers, propre à assurer la sécurité aux abords du chantier.

.../...

ARTICLE 6 – Dans le cas où les travaux se situeraient sur un axe emprunté par les véhicules de transport en commun, le demandeur devra informer, au préalable, le Service Déplacements et Transports de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure de la date exacte du démarrage du chantier.

ARTICLE 7 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

16 MAI 2025

Fait à Louviers, le 16 MAI 2025

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

VILLE DE LOUVIERS
EURE